

COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais Tél: 04.77.44.51.93

PV N° 26 DU SAMEDI 01/03/2025

Réunion du 24 février 2025

Responsable : Didier ROTA Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- Affaire n°36 Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B
- Affaire n°37 Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule C
- Affaire n°38 Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A
- Affaire n°39 Dossier transmis par la Commission Critérium Poule B

DECISIONS

N°36 - Rencontre n°29014292 du 23 février 2025 : Seniors D4 Poule B : PERREUX 2 - NORD ROANNAIS 2

Match perdu par forfait à NORD ROANNAIS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**PERREUX 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°37 - Rencontre n°28901295 du 23 février 2025 : Seniors D4 Poule C : MABLY 2 - AVENIR COTE 3

Match perdu par forfait à MABLY 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°38 - Rencontre n°28933911 du 23 février 2025 : Seniors D5 Poule A : ENT. CHERIER ESSOR 2 - CHAUSSETERRE LES SALLES 3

Match perdu par forfait à CHAUSSETERRE LES SALLES 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ENT. CHERIER ESSOR 2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°39 - Rencontre n°29404610 du 21 février 2025 : Critérium Poule B : AVENIR COTE - ESSOR

Match perdu par forfait à ESSOR, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

Amendes pour forfait simple :

582723 - NORD ROANNAIS : 50 €

546945 - MABLY : 50 €

526809 - CHAUSSETERRE LES SALLES : 50 €

549940 - ESSOR : 50 €

564650 - GJ FOREZ ROANNAIS: - 30 € (annulation de l'amende PV n°25 du 22/02/25)

563569 - EST ROANNAIS : 30 € (PV n°25 du 22/02/25)

JOUEUR EN ETAT DE SUSPENSION

Affaire n°11 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule B
N°529289 PARIGNY ST CYR 1 contre N°560481 BELETTE ST LEGER 1
Match n°28899351 du 16/02/25

Joueur en état de suspension du club de BELETTE ST LEGER.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **COPPERE Lucas**, licence n°2518671570, du club de BELETTE ST LEGER, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la Commission des Règlements constate que le joueur **COPPERE Lucas**, licence n°2518671570, du club de BELETTE ST LEGER, était en état de suspension à la date de la rencontre (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).

Courrier envoyé par mail le 18/02/25 au club de BELETTE ST LEGER, pour demande d'explications.

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité à BELETTE ST LEGER 1 (moins 1 point au classement). Amende = 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District) et 22 € (point de pénalité).
- Le club de BELETTE ST LEGER est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.
- La Commission des Règlements dit que le joueur **COPPERE Lucas**, licence n°2518671570, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec **prise d'effet au 03/03/25**. Amende = 33 €, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).
- Le gain du match est accordé à PARIGNY ST CYR 1, sur le score de 3 buts à 0.
- Les frais de dossier sont imputés à BELETTE ST LEGER, soit 40 €.
- Total des amendes pour BELETTE ST LEGER : 205 euros (deux cent cinq euros).

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.